BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 3585

972 – MARTINIQUE

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE FORT-DE-FRANCE

Ventes et cessions

994 551 109 RCS Fort de France.
CIRICK IMMO.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 10.00 EUR.
Adresse : Zone industrielle La Lézarde, 97232 Le Lamentin.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : CIRICK Société à responsabilité limitée au capital de 901 000 euros Siège social : Chemin Bon Saint Côme, quartier Bélème 97232 Le Lamentin 517 964 847 RCS Fort-de-France CIRICK IMMO Société par actions simplifiée au capital de 10 euros Siège social : Zone Industrielle de la Lézarde 97232 Le Lamentin 994 551 109 RCS Fort-de-France AVIS DE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIFS CIRICK et CIRICK IMMO, sus-désignées, ont établi un projet d'apport partiel d'actifs soumis au régime juridique des scissions. Société apporteuse : CIRICK, SARL au capital de 901 000 €, Siège : Chemin Bon Saint Côme, quartier Bélème, 97232 Le Lamentin, 517 964 847 RCS FORT-DE-FRANCE ; Société bénéficiaire : CIRICK IMMO, SAS au capital de 10 €, Siège : Zone Industrielle de la Lézarde, 97232 Le Lamentin, 994 551 109 RCS FORT-DE-FRANCE ; Apports dont la transmission à la société bénéficiaire est prévue : Branche complète et autonome d'activité d'agent immobilier (transactions et gestion sur immeubles et fonds de commerce) ; Évaluation de l'actif et du passif dont la transmission est prévue : Actif : 109 682,48 € – Passif : 103 415,48 € – Actif net transmis : 6 267 € ; Rémunération prévue de l'apport partiel d'actif : en rémunération de l'apport, il serait attribué à l'apporteuse 6 267 actions nouvelles de 1 € nominal chacune, à créer par la bénéficiaire au titre d'une augmentation de son capital ; Prime d'apport : néant ; Droits des créanciers : les créanciers des sociétés participantes dont la créance est antérieure au présent avis peuvent former opposition dans un délai de trente jours à compter de sa publication devant le tribunal mixte de commerce de Fort-de-France ; Date du projet commun d'apport partiel d'actif : 30/10/2026 ; Date et lieu du dépôt du projet au titre de chaque société participante : 3 novembre 2026 au greffe du tribunal mixte de commerce de Fort-de-France..